

**CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE  
DU 17 JUIN 2024**

**AVENANTS DE PROLONGATIONS AUX CONVENTIONS FONCIERES ENTRE L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER DE GRAND EST ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ALZETTE  
BELVAL**

**DÉLIBÉRATION N°2024 – 04**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016 et notamment son article 8,

**VU** le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

**VU** la convention cadre territoriale OIN FCXB01 – Stratégie foncière Opération d'Intérêt National Alzette-Belval, en date du 24 mai 2012,

**VU** la convention cadre territoriale MO10P015000 - Périmètre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval, en date du 21 avril 2021,

**VU** la convention foncière RUSSANGE - Micheville Anciens laminoirs - Logements et équipements structurants F08FCX0B003 du 25 mai 2012, modifiée par l'avenant 1 du 22 janvier 2013, l'avenant 2 du 21 juillet 2014 et l'avenant 3 du 27 juillet 2022,

**VU** la convention foncière AUDUN-LE-TICHE – Seriec – Equipements structurants F08FCX0B008 du 2 avril 2014, modifiée par l'avenant 1 du 10 avril 2019,

**VU** la convention foncière REDANGE – Crassier - F08FCX0B013 du 31 juillet 2014, modifiée par l'avenant 1 du 23 novembre 2016, l'avenant 2 du 13 novembre 2017, l'avenant 3 du 10 avril 2019, l'avenant 4 du 20 janvier 2020 et l'avenant 5 du 11 mars 2022,

**VU** la convention foncière VILLERUPT - Cantebonne F08FCX0B011 du 31 juillet 2014, modifiée par l'avenant 1 du 29 octobre 2015 et l'avenant 2 du 10 avril 2019,

**VU** la convention foncière BOULANGE – Carreau de la mine - F08FCX0B015 du 29 décembre 2014, modifiée par l'avenant 1 du 18 juillet 2019

**VU** la convention foncière Zone d'Aménagement Différée du bassin de l'Alzette - F09FCX0B016 du 13 novembre 2017,

**Sur le rapport du Directeur Général,**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°4 à la convention foncière RUSSANGE - Micheville Anciens laminoirs - Logements et équipements structurants F08FCX0B003 du 25 mai 2012 ;
- Approuve l'avenant n°2 à la convention foncière AUDUN-LE-TICHE – Seriec – Equipements structurants F08FCX0B008 du 2 avril 2014 ;
- Approuve l'avenant n°6 à la convention foncière REDANGE – Crassier - F08FCX0B013 du 31 juillet 2014 ;
- Approuve l'avenant n°3 à la convention foncière VILLERUPT - Cantebonne F08FCX0B011 du 31 juillet 2014 ;
- Approuve l'avenant n°2 à la convention foncière BOULANGE – Carreau de la mine - F08FCX0B015 du 29 décembre 2014 ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention foncière Zone d'Aménagement Différée du bassin de l'Alzette - F09FCX0B016 du 13 novembre 2017 ;
- Autorise le Directeur Général à signer lesdits avenants et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

franck LE ROY

VU ET APPROUVÉ LE  
LA PRÉFÈTE

**25 JUIN 2024**

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation

**Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes**

**Samuel BOUJU**